

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 29 août 2008

CP 08/08-09

AMENAGEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES RD 12/RD 26 et RD 926 DEVOLUTION DES MARCHES

Dans le cadre du programme d'entretien des routes départementales, des consultations, selon la procédure d'appel d'offres ouvert, ont été lancées auprès des entreprises de travaux publics en vue de conclure des marchés concernant les RD/RD26 et RD 926.

La Commission d'appel d'offres, réunie les 30 juin et 7 juillet 2008 a examiné les offres déposées dans les formes et délais requis ; les prix proposés figurent dans les procès verbaux ci-joints.

La Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer les marchés suivants, passés selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, aux entreprises qui proposent la meilleure offre en fonction des critères d'attribution pondérés : prix des prestations 90 % et délai d'exécution 10 %.

RD 12/RD 26 – PR 7+013 – Aménagement de carrefour - CASTELMAYRAN

Montant : 276 530,50 €HT
Délai d'exécution : 12 semaines
Attributaire : GUINTOLI (31)

RD 926 – PR 26+800 à 35+014 – Renouvellement de la couche de roulement CAYLUS – PARISOT - PUYLAGARDE

Montant : 871 933,50 €HT (solution de base)
Délai d'exécution : 8 semaines
Attributaire : Société EUROVIA Midi-Pyrénées mandataire du groupement d'entreprises EUROVIA Midi-Pyrénées/MALET (82)

En conséquence, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer au nom du Département :

. l'ensemble des marchés d'aménagement des routes départementales RD 12/RD 26 et RD 926 avec les entreprises et pour les montants cités ci-dessus,
. toutes les pièces afférentes, les bordereaux supplémentaires de prix et les actes spéciaux de sous-traitance éventuels.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 août 2008

CP 08/08-09

**AMENAGEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES
RD 12/RD 26 et RD 926
DEVOLUTION DES MARCHES**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie les 30 juin et 7 juillet 2008,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, l'ensemble des marchés d'aménagement des routes départementales RD 12/RD 26 et RD 926 avec les entreprises et pour les montants suivants :

RD 12/RD 26 – PR 7+013 – Aménagement de carrefour - CASTELMAYRAN

Montant : 276 530,50 €HT

Délai d'exécution : 12 semaines

Attributaire : GUINTOLI (31)

RD 926 – PR 26+800 à 35+014 – Renouvellement de la couche de roulement
CAYLUS – PARISOT - PUYLAGARDE

Montant : 871 933,50 €HT (solution de base)

Délai d'exécution : 8 semaines

Attributaire : Société EUROVIA Midi-Pyrénées mandataire du groupement
d'entreprises EUROVIA Midi-Pyrénées/MALET (82)

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, toutes les pièces afférentes, les bordereaux supplémentaires de prix et les actes spéciaux de sous-traitance éventuels.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,